



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
22 juin 2018
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision du Comité contre la torture au titre de l'article 22
de la Convention, concernant la communication
n° 753/2016*, ****

Communication présentée par : S. X. (représenté par un conseil, John Sweeney)

Au nom de : Le requérant

État partie : Australie

Date de la requête : 27 avril 2016 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Risque de torture en cas d'expulsion vers Sri Lanka

Réuni le 27 avril 2018, le Comité, ayant reçu une demande du conseil du requérant tendant à ce qu'il cesse d'examiner la communication étant donné que le requérant était reparti volontairement à Sri Lanka le 10 août 2017 et que le conseil avait ensuite perdu tout contact avec lui, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 753/2016.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-troisième session (23 avril-18 mai 2018).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Honghong Zhang.

